



ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARRETE N° 736 / 2019

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION & DU STATIONNEMENT
A SAINT-BENOIT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la Route ;







Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

Sur demande du **Service Stratégie Economique et Touristique** de la ville en date du 02 mai 2019, désirant organiser une manifestation et animations diverses sur des espaces publics de Saint Benoît ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement lors du « *Marché de Nuit* » (8ème édition) qui se déroulera sur une partie de la rue Georges Pompidou ainsi que les places Edmond Albius, Charles de Gaule et les abords du marché couvert **le samedi 11 mai 2019**.

ARRETE

Article 1 – Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront réglementés respectivement de la manière suivante :

Zones concernées	Réglementation
 Place Edmond Albius (toute la place)	Circulation et stationnement interdits le 11/05/ 2019 de 6h00 à 00h00 sauf pour les participants, les organisateurs et véhicules autorisés ;
 Parkings à l'arrière du marché couvert	
 Parkings côté droit du marché couvert (cadastrées AK 309 & 310)	
 Parkings rue Alexis De Villeneuve (Parcelle AK 765)	
 Place Charles de Gaule (toute la place)	
 Parkings côté gauche du marché couvert	Stationnement interdit le 11/05 de 06h00 à 00H00 sauf pour les riverains.

Rue concernée	Réglementation
<p align="center">Rue Georges Pompidou (de la rue de l'Eglise à la rue Louis Brunet)</p>	<p>Circulation et stationnement interdits le 11/05/2019 de 13h00 à 00h00 sauf pour les participants, les organisateurs, les riverains et véhicules autorisés. Une déviation sera mise en place sur un sens par les rues de l'Eglise, Montfleury et Louis Brunet ; et pour l'autre sens par les rues Sully Brunet, Bertin et Poivre.</p>
<p align="center">Rue Alexis de Villeneuve (toute la rue)</p>	<p>Pour les besoins de cette manifestation le 11/05/2019 de 13h00 à 00h00, la circulation sera mise exceptionnellement en double sens et réservée uniquement aux organisateurs, riverains et véhicules autorisés. Le stationnement longitudinal le long de cet axe y sera interdit.</p>

Les véhicules autorisés sont les suivants :

- ❖ Véhicules d'incendie et de secours ;
- ❖ Véhicules des forces de l'ordre ;
- ❖ Véhicules des services communaux liés au fonctionnement de la manifestation, ainsi qu'à la sécurité et salubrité des lieux ;

Article 2 - L'arrêt de bus en encoche de la rue Georges Pompidou (face au marché couvert) sera reporté sur la rue Sully Brunet (le temps de la manifestation).

Article 3 - Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par les Services municipaux pour permettre l'application de ces dispositions. La modification des dispositions prises dans le présent arrêté sont laissées à l'initiative des services de police.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Pour des raisons d'ordre et de sécurité publique, tout véhicule en stationnement irrégulier qui sera considéré comme particulièrement gênant (ayant pour conséquence un blocage délibéré de la circulation) pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 - Mme Le Commandant de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 10 MAI 2019

Le Maire, par déléguée
La troisième adjointe
déléguée aux Sports et à la
Monique CATTELLI

